

Le
Lavandou

ST 188-2019



Mairie

**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
- Angle Avenue des Commandos d'Afrique
et Rue Renoir-**

Nous, Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

VU la demande en date du 05/06/2019 par laquelle la Société FACADES RAVALEMENTS ARTISANAL PEINTURES (FRAP) - 470 Rue Philémon Laugier - ZI St Martin - 83400 HYERES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Angle Avenue des Commandos d'Afrique et Rue Renoir,

CONSIDERANT que des travaux de lasurage de façades bois de l'immeuble Le Renoir, nécessitent l'utilisation d'une nacelle ciseau électrique mobile, occasionnant des restrictions à la circulation des piétons,

ARRETONS

ARTICLE 1° - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, Angle Avenue des Commandos d'Afrique et Rue Renoir, sur 2.70 m².

ARTICLE 2° - Cette autorisation est délivrée du Lundi 17 Juin 2019 au Mercredi 19 Juin 2019, inclus

ARTICLE 3° - Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société FACADES RAVALEMENTS ARTISANAL PEINTURES (FRAP).



Le 7 Juin 2019

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Conseiller Municipal Délégué aux Travaux

Le Maire,

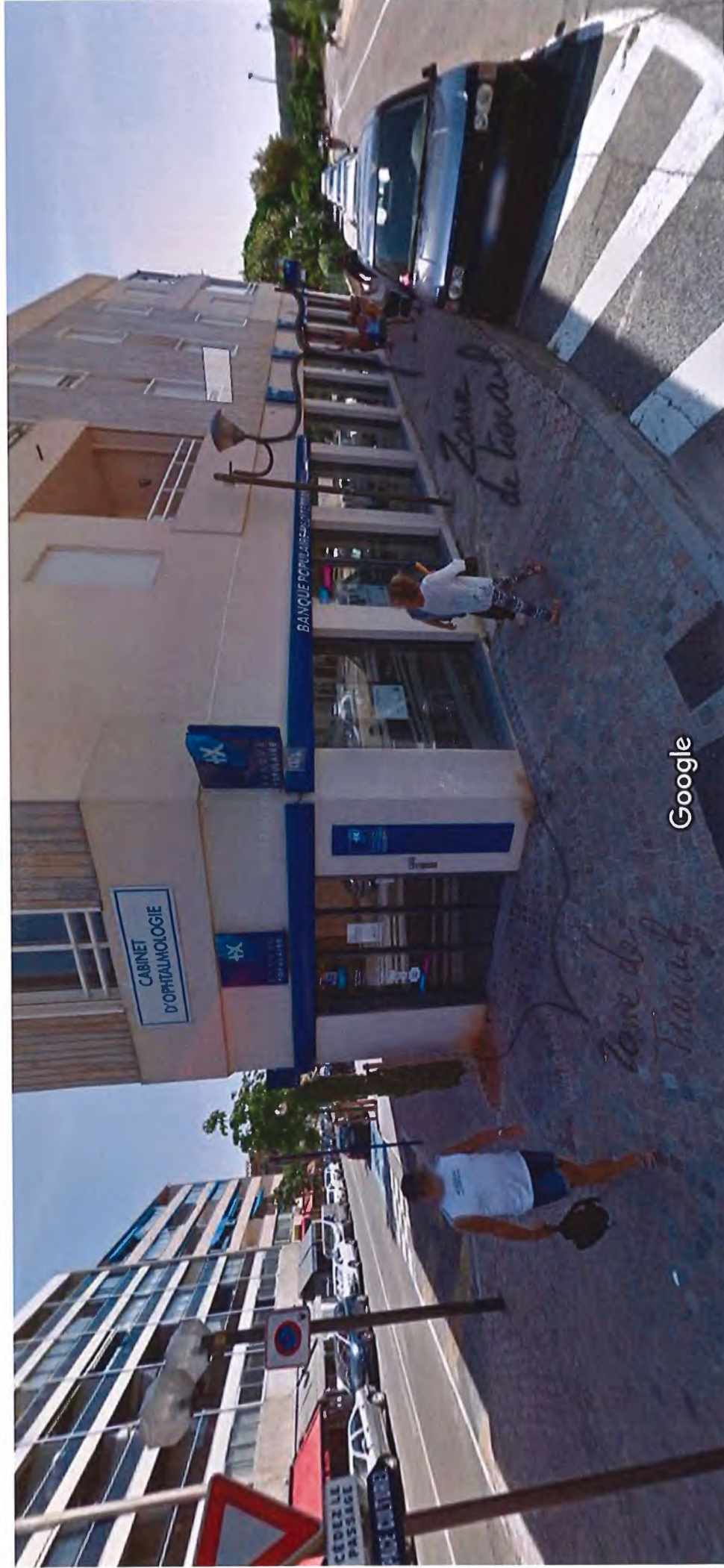
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la Sté FACADES RAVALEMENTS ARTISANAL PEINTURES (FRAP) par mail

En date du... 11 Juin 2019

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

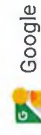
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525



*Travail effectué avec
Nacele cimetière électrique (0,90 largeur + 3 m)
longueur
soit 2,9 m²*

Date de l'image : août 2018 © 2019 Google

Le Lavandou, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Street View - août 2018